

COMMISSION DES AIDES DU 25 JUIN 2015

---

**DELIBERATION N° 2015-323**

---

**CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT  
DE L'HUVEAUNE 2015-2020 (13)**

---

La commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération du comité d'agrément du 27 mai 2014 validant le dossier avant-projet du contrat de rivière du bassin versant de L'Huveaune,

Vu le projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune présenté par le Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Huveaune,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

**Article 1** :

**de donner** un avis favorable au projet de contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune (2015-2020) ;

**Article 2** :

**de demander** au syndicat de l'Huveaune de conduire les études de connaissances des milieux aquatiques conjointement avec les études du programme d'actions pour la protection des inondations et de réaliser à l'issue de ces études une analyse croisée des deux enjeux ;

**de demander** au syndicat de veiller à assurer une parfaite cohérence et complémentarité de ce contrat avec le contrat de baie de Marseille et le contrat d'agglomération de Marseille en le mettant en perspective dans le cadre de la future Métropole créée en 2016 ;

**d'attirer l'attention** du syndicat de L'Huveaune sur le respect du calendrier des travaux de lutte contre les pollutions domestiques.

**Article 3 :**

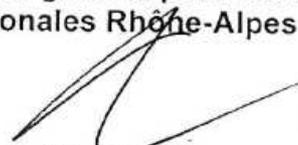
**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

**de s'engager à participer au financement** des opérations spécifiques, selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après ;

**Article 4 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## ANNEXE

### ▪ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée, le contrat **de rivière de l'Huveaune** identifie des actions prioritaires :

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2017, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Il s'agit des actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux
SIBVH	Suivi pérenne qualité des eaux de l'Huveaune	210 000 €	50%
SIBVH	Schéma directeur de gestion des milieux aquatiques et étude continuité piscicole	300 000 €	50%
ASAMIA	Economies d'eau travaux d'étanchéité d'un bassin	360 000 €	50%
Université Aix Marseille	Etude des ressources karstiques du massif du Beausset Sainte Beaulme	578 000 €	58 %
SPL Eaux des collines	Etudes de recherches en eau et d'investigations locales	800 000 €	50%
SPL Eaux des collines	Opération collective de lutte contre les pollutions industrielles (poste, diagnostic CCI et travaux)	990 000 €	50%
SPL Eaux des collines	Schémas directeurs Eau potable assainissement et pluvial	650 000 €	50%

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'Eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1<sup>ère</sup> phase du contrat.

### ▪ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1<sup>ère</sup> phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Assiette de l'aide	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie attendue
CAPAE	STEP Auriol Saint Zaccharie- traitement plus poussé	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20 % (*)	Engagement des travaux avant fin 2015. Prise en compte de la gestion durable du service eau potable dans le cahier des charges de l'étude de schéma directeur eau potable, validation du cahier des charges par l'Agence de l'Eau
SPL Eaux des collines	Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie sur les communes d'Aubagne, Auriol, Saint Zaccharie ( travaux réseaux)	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20% (*)	Respect du planning d'engagement des travaux dans la première partie du contrat avant fin 2017. Recrutement du poste de chargé de mission opération collective lutte contre les pollutions industrielles avant fin 2016

(\*) Les taux indiqués s'appliquent à des coûts plafonds calculés l'année du dépôt de dossier

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Les modalités d'attribution des aides spécifiques contractuelles suivantes sont arrêtées dans le cadre du présent contrat :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Délai	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
SIBVH	Programme pluriannuel de gestion et d'entretien de la végétation	2015-2017	1 500 000 €	20% (*)	SIBVH	Etude schéma directeur de gestion globale des milieux aquatique  Etude de la continuité écologique de l'Huveaune  Synthèse réalisée par le SIBVH sur croisement enjeux milieux naturels et enjeux inondation	Validation du cahier des charges des deux études avant fin 2015 et rendu des études avant fin premier trimestre 2017  Première synthèse croisement schéma cours d'eau inondations fin 2016  Synthèse consolidée croisement enjeux milieux enjeux inondations fin 2017	300 000 €	50%
CUMPM	Programme pluriannuel de gestion et d'entretien de la végétation	2015 - 2017	31 400 €	30 %	SIBVH	Etude schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques  Etude de la continuité écologique de l'Huveaune	Validation du cahier des charges des deux études avant fin 2015 et rendu des études avant fin premier trimestre 2017	300 000 €	50 %
SIBVH	Actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire	2015_2017	150 000 €	A préciser entre 30 et 50%	SIBVH ou association	Programmation de deux actions de sensibilisation et de communication auprès des élus et du grand public portant sur deux enjeux prioritaires du contrat: la lutte contre les pollutions et la restauration des milieux aquatiques	Actions à programmer durant la première phase du contrat Forme et contenu à valider avec l'Agence	A préciser	30 à 50 %